



## CONSEIL MUNICIPAL de Saint-Sauveur-Villages

Séance du jeudi 13 janvier 2022

### PROCES-VERBAL

#### **Présents :**

M. BARBET Pascal, M. BEUVE Claude, Mme BOUILLON Emmanuelle, Mme BREUILLY Danièle, Mme CAMBLIN Catherine, Mme CHAMPVALONT Sabrina, Mme CLEROT Edwige, M. DANLOS Franck, M. FERICOT Dominique, Monsieur Ghislain GERARD, Mme GERMAIN Sandrine, Mme GIGAN Aurélie, M. HARIVEL Benoit, M. HUET Laurent, Monsieur Jean-François LAURENT, Monsieur Paul LEFRANC, M. LEFRANCOIS Guillaume, Mme LEROTY Gwenola, Mme LEVIONNOIS Carole, Mme MARIE Micheline, M. RIHOUEY Hubert, Mme ROBERT Marie-Françoise, M. SEVEGRAND Régis, Madame THOMAS Florence, Monsieur TISIN Albert, Mme TRUFER Séverine, M. VILQUIN Franck

#### **Procuration(s) :**

- Monsieur Philippe CLEMENT à Madame Florence THOMAS
- Madame Sophie HUE-LEFEVRE à Carole LEVIONNOIS

#### **Absent(s) :**

#### **Excusé(s) :**

**Secrétaire de séance :** Madame Sandrine GERMAIN

**Présidente de séance :** Madame Aurélie GIGAN

**Quorum :** Quorum atteint

#### **Ajout d'un point à l'ordre du jour :**

- Budget principal : Décision modificative n°3 pour le dégrèvement aux Jeunes agriculteurs

*En introduction, Madame la Maire adresse à tous ses meilleurs vœux pour la nouvelle année.*

#### **NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine Germain est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 NOVEMBRE 2021**

Madame la Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier procès-verbal du conseil municipal du 9 novembre 2021. Sans remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2022.01.001	<b>Délibération relative au maintien ou non d'un adjoint dans ses fonctions</b> <i>Rapporteur : Aurélie GIGAN</i>
-------------	--

Madame la Maire informe que par arrêté en date du 5 janvier 2022, elle a retiré les délégations de fonctions et de signature de Madame Séverine Trufer, 4<sup>ème</sup> adjointe.

**Conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien en fonction d'un adjoint dont le maire a retiré la délégation.**

Le vote sur le maintien de l'adjoint dans ses fonctions doit avoir lieu en scrutin public (CE, 5 juillet 2018, n°412721 « les délibérations du conseil municipal sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions sont votées dans les conditions de droit commun prévues par l'article L.2121-21 du CGCT, alors même que les délibérations relatives à la désignation d'un adjoint le sont dans le cadre de dispositions spéciales des articles L.2122-7 à L.2122-7-2, qui imposent toujours le vote au scrutin secret ») sauf si au moins un tiers des membres du conseil présents réclame un scrutin secret.

Le conseil municipal doit décider si l'adjoint conserve son titre et les fonctions qui y sont attachées (officier d'état civil et de police judiciaire), ou s'il les lui retire, le poste devient alors vacant.

Deux possibilités :

- Le conseil municipal décide de ne pas maintenir l'adjoint dans ses fonctions : le poste d'adjoint devient vacant, l'élu reste simple conseiller municipal.
- Le conseil municipal décide de maintenir l'adjoint dans ses fonctions : l'adjoint conserve les attributions en tant qu'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil mais il ne récupère pas les délégations retirées par l'arrêté.

En cas d'égalité des voix à l'issue du vote, la prépondérance de la voix du maire ne pouvant être prise en considération, la proposition de maintien de l'intéressé dans ses fonctions n'est pas adoptée.

*Madame la Maire explique qu'elle s'est retrouvée en difficulté pour travailler avec Madame Séverine Trufer depuis plusieurs mois, notamment car elle n'était plus présente aux réunions de bureau et d'adjoints. Après une rencontre avec cette dernière, et devant l'impossibilité à trouver une solution, et suite à une discussion avec la majorité, elle a décidé du retrait des délégations de Madame Séverine Trufer.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020, parmi lesquels Madame Séverine Trufer a été élue 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Séverine Trufer pour les questions relatives aux associations, événements et patrimoine ;

Vu l'arrêté n°2022-001 en date du 5 janvier 2022 portant retrait des délégations de fonction de Madame Séverine Trufer ;

Madame Danièle Breuille demande un vote à bulletin secret.

Plus d'un tiers du conseil acceptant le vote à bulletin secret. Le vote se déroulera à bulletin secret.

Pour : 13

Contre : 14

Abstention : 0

*Madame la Maire demande aux conseillers municipaux « Souhaitez-vous maintenir Madame Séverine Trufer dans ses fonctions d'adjointe suite au retrait de ses délégations le 5 janvier dernier ? »*

**Après avoir procédé au vote à bulletin secret, le dépouillement donne les résultats suivants :**

**Pour : 8**

**Contre : 14**  
**Abstention : 7**

**Après en avoir délibéré à bulletin secret, le Conseil Municipal décide :**

- **De ne pas maintenir Madame Séverine Trufer dans ses fonctions d'adjointe, qui devient conseillère municipale.**

*Madame Séverine Trufer remercie les élus qui lui accordent de nouveau leur confiance et regrette la défiance de la gouvernance. Toutefois, afin de continuer à travailler sur les dossiers qui lui tiennent à cœur, elle fait le choix de rester conseillère municipale. En revanche, elle se désolidarise de la liste « tous acteurs pour nos villages » et devient élue indépendante.*

<b>2022.01.002</b>	<b>Détermination du nombre d'adjoints au maire et fixation de l'ordre des adjoints</b> <i>Rapporteur : Aurélie GIGAN</i>
--------------------	---

Vu la délibération en date du 4 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de fixer à six le nombre des adjoints ;

**Le Conseil Municipal ayant décidé de ne pas maintenir Madame Séverine Trufer dans ses fonctions, il est amené à se déterminer sur le nombre des adjoints et sur leur ordre.**

**Le Conseil Municipal, après en délibéré,**

- **Fixe à 5 le nombre des adjoints**

Pour : 16

Contre : 1 (Séverine Trufer)

Abstention : 12 (Albert Tisin, Claude Beuve, Edwige Clérot, Gwénola Leroty, Micheline Marie, Franck Vilquin, Pascal Barbet, Franck Danlos, Jean-François Laurent, Danièle Breuilly, Sabrina Champvalont, Hubert Rihouey)

<b>2022.01.003</b>	<b>Remplacement d'un adjoint</b> <i>Rapporteur : Aurélie GIGAN</i>
--------------------	---

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Emmanuelle Bouillon de ses fonctions d'adjointe par courrier. Cette démission a été acceptée par le Préfet, par courrier en date du 29 décembre 2021.

*Madame la Maire remercie Madame Emmanuelle Bouillon pour son engagement et son travail important sur les dossiers qu'elle portait, notamment l'Atlas de la Biodiversité, le pôle de service, ou encore le service d'autopartage.*

*Madame Emmanuelle Bouillon explique qu'elle a mal calibré le travail demandé par les fonctions d'adjoints. Elle ajoute qu'elle ne se reconnaît que partiellement dans le projet actuel et qu'elle avait une exigence autre. Elle indique qu'elle sera toujours aux côtés de l'équipe municipale pour mener les projets. Elle remercie les membres de la commission Environnement, mobilités, énergie pour le travail réalisé.*

*Madame Aurélie Gigan rappelle que seule une femme peut candidater pour respecter la parité. Elle demande que les personnes qui souhaitent candidater se présentent.*

Candidate :  
Florence Thomas

*Après s'être présentée, Madame Florence Thomas témoigne de son enthousiasme à exercer son mandat de maire déléguée depuis l'élection de la liste « Tous acteurs pour nos villages » il y a un an et demi.*

*Elle souhaite être candidate pour le poste d'adjointe suite à la démission de Madame Emmanuelle Bouillon en complément de son mandat de maire déléguée.*

*Au sein de la mairie déléguée, elle travaille afin de répondre aux considérations quotidiennes des habitants. Lors des commissions villages de la commune déléguée de La Rondehaye, elle cherche à favoriser la participation de tous à la vie locale. La démarche de démocratie participative lui est chère et elle espère pouvoir la développer et la promouvoir au cours des années à venir. Dans ce poste d'adjointe, elle voit l'opportunité de travailler sur des dossiers transversaux, sur des thématiques qui l'animent et de travailler plus activement à la construction de la commune nouvelle.*

*De son point de vue, elle pense qu'il est primordial d'intégrer la question du changement climatique dans chacune des décisions de la municipalité. Le mandat d'un élu est de 6 ans mais les choix qui sont opérés ont un impact sur parfois deux, trois ou cinq fois la durée d'un mandat. Elle souligne la grande responsabilité face aux changements qui vont se produire.*

*Saint-Sauveur-Villages, est, pour Madame Florence Thomas, une commune qui doit relever le défi d'une double transition. D'une part, le défi d'une transition climatique et d'une modification des modes de vie, d'autre part la transition de sept communes indépendantes vers une seule commune nouvelle. Ces challenges sont de taille mais stimulants. Elle souhaite, par sa candidature, tenter de les relever avec l'ensemble de l'équipe municipale et les adjoints dans la continuité du travail engagé par Madame Emmanuelle Bouillon.*

*Elle ajoute que, dans ses actions, elle est animée par des valeurs de solidarité, d'entraide et de respect de l'autre. Elle s'engage à faire son possible pour les mettre en œuvre dans son mandat ainsi que dans ses relations avec les collègues de l'équipe. Elle croit en la richesse de la pluralité des points de vue et des expériences. Elle est convaincue des potentiels de chacun ainsi que de l'intelligence collective. Elle désire rejoindre l'équipe des adjoints dans ce sens et cet esprit.*

*Madame Sabrina Champvalont demande à Florence Thomas comment elle va réussir à gérer tout ce temps et si elle n'a pas peur d'être débordée. Madame Florence Thomas indique qu'elle va se libérer au niveau professionnel.*

*Madame Aurélie Gigan informe qu'après discussion, un travail de réflexion sur les périmètres des adjoints est nécessaire. Cette redéfinition aura des conséquences sur les commissions. Les conseillers municipaux vont donc recevoir la liste des nouvelles commissions avant le prochain conseil municipal pour que chacun puisse se positionner.*

Conformément à l'article L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant dans un délai de 15 jours à compter de la vacance.

Par ailleurs, l'article L.2122-7-2 du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a renforcé l'obligation de parité dans les communes de plus de 1000 habitants. Le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article prévoit que dans les communes de 1000 habitants et plus, « la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ». Par ailleurs, le dernier alinéa précise que « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

En conséquence, seules les conseillères municipales peuvent se porter candidates au poste d'adjoint devenu vacant.

Le remplacement s'effectue par une élection au scrutin secret à la majorité absolue en application des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de l'adjoint.

Les élus ont procédé au vote à bulletin secret, le dépouillement donne les résultats suivants :

Madame Florence Thomas : 18

Madame Edwige Clérot : 7

Madame Sophie Hue-Lefèvre : 2

Blanc : 2

**Après avoir procédé au vote à bulletin secret, Madame Florence THOMAS est élue adjointe.**

**Le tableau du Conseil Municipal est modifié en conséquence. Madame Florence Thomas prendra la place de 4<sup>ème</sup> adjointe. Pour respecter la parité, Madame Carole Levionnois devient 2<sup>ème</sup> adjointe.**

<b>2022.01.004</b>	<b>Création d'un conseil municipal des jeunes</b> <i>Rapporteur : Sabrina CHAMPVALONT</i>
--------------------	--

Le Conseil Municipal des jeunes est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie. Dans l'objectif de favoriser la participation citoyenne, le conseil municipal des jeunes permet de créer un espace de parole et d'action dans lequel les jeunes pourraient être associés à la vie locale.

### **Objectifs du CMJ**

Permettre aux jeunes de participer à la vie de la commune

- Créer une émulation au sein des jeunes
- Stimuler le dynamisme et l'esprit d'initiative
- Favoriser la cohérence entre la politique municipale en matière de jeunesse et les attentes des jeunes
- Être force de proposition permettant le rapprochement intergénérationnel
- Améliorer la connaissance de la vie locale et des institutions
- Collaborer avec le conseil municipal, les services municipaux et les associations
- Développer la notion de solidarité

Favoriser le civisme et la citoyenneté

- Le conseil municipal des jeunes est un lieu d'apprentissage, d'engagement individuel et collectif où l'on pratique la démocratie, la tolérance et le respect des autres.
- Apprendre à écouter les autres, accepter des idées différentes des siennes.
- Réconcilier les jeunes avec le politique
- Donner le goût de l'engagement

Favoriser la mise en œuvre des projets d'intérêt collectif

- Apprendre à définir et budgéter un projet
- Mettre ses compétences et ses centres d'intérêt au service du conseil municipal et des commissions

Développer l'expression des jeunes par le dialogue

- Apprendre à présenter et argumenter un projet
- Apprendre à faire des compromis, à chercher le consensus
- Apprendre à changer des idées entre jeunes et avec des adultes

### **Fonctionnement du CMJ**

Le conseil municipal des jeunes sera composé de 10 jeunes du CM2 à la classe de troisième, à parité, dans la mesure du possible, élus pour un mandat de deux ans.

Trois séances plénières seront organisées pendant le mandat : au début, au bout d'une année et une à la fin du mandat. Les jeunes pourront organiser des commissions thématiques.

Les jeunes pourront se rencontrer un mercredi sur deux, pendant environ 1h30 en commission.

La coordination du CMJ sera assurée par un animateur et l'élu en charge du dossier.

Le CMJ disposera d'un budget de fonctionnement annuel alloué par le Conseil Municipal leur permettant de mettre en œuvre leurs projets.

## Les élections

Les élections auront lieu tous les deux ans.

Conditions pour être candidat :

- Résider à Saint-Sauveur-Villages
- Fréquenter les classes du CM2 à la 3<sup>ème</sup> au moment de l'élection dans les établissements scolaires de Saint-Sauveur-Villages.

Les électeurs seront :

- Les jeunes résidant à Saint-Sauveur-Villages et fréquentant les classes du CM2 à la 3<sup>ème</sup> au moment de l'élection dans les établissements scolaires de Saint-Sauveur-Villages.

Les jeunes seront en relation avec les élus municipaux. Des élus seront présents aux assemblées plénières. Les jeunes pourront solliciter les conseillers municipaux dans le cadre de leurs commissions thématiques.

## **Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création du Conseil Municipal des Jeunes selon les modalités expliquées ci-dessus.**

*Monsieur Jean-François Laurent demande si les élèves de la MFR étant en 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> pourront participer. Madame Sabrina Champvalont répond que la commission n'y a pas pensé. Elle explique que la réflexion s'est concentrée sur le collège pour le premier mandat afin de garantir son succès, d'autant plus que à la MFR les élèves ont souvent cours le mercredi après-midi. Elle propose que la participation soit élargie dans le second mandat.*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **d'autoriser la création du Conseil Municipal des Jeunes selon les modalités expliquées ci-dessus.**

<b>2022.01.005</b>	<b>Plan Alimentaire Territorial – Convention avec Coutances Mer et Bocage</b> <i>Rapporteur : Aurélie GIGAN</i>
--------------------	--

Le plan de relance annoncé par le Gouvernement, le 3 septembre 2020, cible trois grands objectifs concernant le secteur agricole et alimentaire : reconquérir notre souveraineté alimentaire, accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français et accompagner l'agriculture et la forêt françaises dans l'adaptation au changement climatique. Il prévoit de renforcer ces actions territoriales en faveur d'une alimentation saine, sûre, durable et accessible à tous par le soutien au développement des plans alimentaires territoriaux. Leurs objectifs sont de financer, notamment, des projets d'investissements, afin de structurer les filières locales et permettre la mise en place de réseaux d'approvisionnement et d'actions visant une amélioration du comportement alimentaire de toute la population, dans un objectif de santé publique et de re territorialisation de notre alimentation.

Aussi, dans le cadre du volet B mesure 13 du plan de relance : « Partenariat Etat/ Collectivité au service des PAT-Amplifications », l'Etat, en liaison avec la Région Normandie, a lancé un appel à candidature le 13 février 2021, visant à soutenir les investissements réalisés dans le cadre des projets alimentaires territoriaux.

Le présent projet, retenu à cet appel à candidature, est porté par la communauté de communes Coutances Mer et Bocage qui associe à son programme d'actions les partenaires suivants : Bio en Normandie, Biopousses, la commune de Saint-Sauveur-Villages, la commune de Regnéville-sur-Mer, la Chambre des métiers et de l'artisanat, la commune de Tourville-sur-Sienne et le lycée agricole de Coutances et le CCAS de Coutances.

Une convention est rédigée pour préciser les modalités et engagements réciproques des parties dans le cadre du

soutien financier de l'Etat accordé au porteur de projet pour la mise en œuvre du projet.

Pour la commune de Saint-Sauveur-Villages le projet comprend deux volets :

- Fournitures pour l'opération « les incroyables comestibles »
- Achat de composteurs

Le montant de la subvention s'élève à 5 096 € pour une prise en charge à 40 %.

	Montant de la dépense subventionnable	Montant de la subvention
Les incroyables comestibles (jardins partagés, bacs de légumes et plantes comestibles pour les écoles, table de jardinage pour la résidence fleurie)	12 086 €	4 834 €
Composteurs collectifs	656 €	262 €
Total	12 742 €	5 096 €

La subvention sera versée par la Communauté de communes en deux temps :

- 30 % en janvier 2022,
- Le solde sur présentation du rapport technique et financier.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention aux partenaires de Coutances Mer et Bocage pour une action sur la thématique « Projets alimentaires territoriaux ».**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide**

- **D'autoriser Madame la Maire à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention aux partenaires de Coutances Mer et Bocage pour une action sur la thématique « Projets alimentaires territoriaux ».**

<b>2022.01.006</b>	<b>Schéma directeur cyclable – Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage à Coutances Mer et Bocage</b> <i>Rapporteur : Laurent HUET</i>
--------------------	--

Les communes de Blainville-sur-Mer, Saint-Sauveur-Villages et la communauté de communes Coutances Mer et Bocage ont répondu conjointement à l'appel à projet AVELO2 proposé par l'ADEME. Cet appel à projet permet de bénéficier de financement issus des certificats d'économie d'énergie pour des projets visant à développer la pratique du vélo. Bien que groupée, la candidature a été portée par Coutances Mer et Bocage qui a été désignée lauréate pour l'ensemble des projets présentés.

Ainsi, la commune de Saint-Sauveur-Villages et la communauté de communes Coutances Mer et Bocage ont décidé de passer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des projets entrant dans le cadre de l'appel à projet AVELO2.

La commune de Saint-Sauveur-Villages désigne la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage comme maître d'ouvrage des études prévues sur son territoire et retenues dans le cadre de l'appel à projet AVELO2, à savoir un schéma directeur des modes de déplacement actifs.

L'objet de l'étude est de construire un schéma directeur cyclable à l'échelle de la commune nouvelle de Saint-Sauveur-Villages. Le schéma directeur est la première étape de développement d'une politique volontariste en matière de mobilités actives pour les déplacements du quotidien des habitants, petits et grands.

Les objectifs du schéma directeur sont de :

- définir des itinéraires sécurisés entre les bourgs des communes déléguées,

- permettre l'accessibilité aux équipements (commerces, mairies, équipements scolaires, équipements sportifs, accueil de loisirs, EHPAD, etc.) à vélo,
- définir les actions nécessaires pour encourager la pratique du vélo,
- mener l'ensemble de ces actions dans une logique de développement durable et de diminution de l'impact environnemental.

Le schéma directeur devra également permettre d'intégrer les besoins pour les déplacements cyclables dans les futurs projets d'aménagement et de développement (urbanisme, aménagement des espaces publics, aménagement des voiries, etc.).

L'étude doit être pragmatique, il s'agit de s'appuyer sur l'existant et de proposer des solutions d'aménagement simples à mettre en place de type marquage, signalétique et de réserver les aménagements en site propres aux seuls axes où aucune autre solution technique ne sera possible, et/ou où l'emprise de la route existante permet ce type d'aménagement sans création de nouvelle voie.

Il est attendu du schéma de déterminer un réseau de liaisons prioritaires cyclables ainsi que les aménagements associés.

La convention fixe les modalités suivantes :

- Un comité de validation comprendra des représentants de Saint-Sauveur-Villages et de Coutances Mer et Bocage. Il assurera la validation conjointe des études au fur et à mesure de l'avancement du projet.
- Attributions de la commune :
  - o Etablir le cahier des charges
  - o Participer aux réunions de suivi des études
- Attributions de Coutances Mer et Bocage :
  - o Mener la procédure de consultation
  - o Attribuer le marché, en assurer le suivi et l'exécution
  - o Assurer le paiement des factures
  - o Percevoir les subventions dans le cadre de l'appel à projet AVELO2

La commune versera une participation correspondant au coût total TTC des études déduction faite des subventions perçues.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **D'autoriser Madame la Maire à signer la convention avec la communauté de communes Coutances Mer et Bocage.**

Abstentions : 2 (Séverine Trufer et Danièle Breuilly)

<b>2022.01.007</b>	<b>Gîte de La Ronde Haye – Traitement du champignon</b> <i>Rapporteur : Florence THOMAS</i>
--------------------	--

Le gîte de La Ronde Haye est actuellement fermé à la location suite aux dégâts des eaux de la douche à l'étage.

Ce dégât des eaux a mis en évidence la présence d'un champignon lignivore au rez-de-chaussée et à l'étage sur les murs de la façade arrière. Avant tous travaux, il est nécessaire d'appliquer un traitement fongicide curatif dans les maçonneries infestées ainsi que les boiseries.

Après demande de devis auprès de divers intervenants, et suite à la commission de travaux qui s'est réunie le 3 novembre dernier, la collectivité est en mesure de prendre une décision sur le choix du prestataire afin de remédier à la situation et de poursuivre les travaux de remise en état de ce gîte pour le remettre en location dès que possible.



	<b>Humiditec</b>	<b>JM Protection</b>	<b>Bati-2</b>
Travaux avant intervention	Débarrasser, démonter la douche, les radiateurs, les placards....	Non précisé	Débarrasser, démonter la douche, les radiateurs, les placards....
Travaux de déconstruction pendant chantier	<b>2 644,50 €</b>	<b>1 569,95 €</b>	<b>1 264,54 €</b>
Traitement champignon murs	39,12 m <sup>2</sup> Retour 1 m mur refend, 30 inj/m <sup>2</sup> <b>4 577,96 €</b>	27,50 m <sup>2</sup> Retour ?, 4 inj/m <sup>2</sup> <b>1 975,80 €</b>	21,40 m <sup>2</sup> 1,50 m au delà contami°, 16 inj/m <sup>2</sup> <b>1 808,68 €</b>
Traitement champignon bois	0,50 à 1,00 m après attenants <b>686,69 €</b>	9,85 m <sup>2</sup> Compris	Compris
Autres	Nettoyage <b>79,00 €</b>	Nettoyage <b>400,00 €</b>	Nettoyage <b>65,00 €</b>

TOTAL TTC	<b>8 786,97 €</b>	<b>4 340,32 €</b>	<b>3 452,04 €</b>
remise exceptionnelle	<b>2 200,00 €</b>		
reste	<b>6 586,97 €</b>		

NB1 : Ils précisent tous que ce n'est qu'au terme des démontages et du traitement qu'ils pourront cerner le périmètre de l'attaque.

NB2 : Les travaux de rénovation et/ou de remise en état des zones traitées ne sont pas compris dans ces devis.

Quelques remarques	<b>Humiditec</b> Saint Sauveur Lendelin	<b>JM Protection</b> Annville	<b>Bati-2</b> St Georges Montcocq
+	30 à 40 injections/m <sup>2</sup> , retour sur mur, conseils techniques, expertise		Bon conseil.
-		4 injections/m <sup>2</sup> , surfaces moindres	Pas nécessité de traiter cuisine et chambre au-dessus

*Monsieur Franck Vilquin dit qu'il a toujours entendu parler de problèmes d'humidité dans ce bâtiment, il craint que ces travaux ne permettent de résoudre qu'une partie des problèmes et que, s'il n'y a pas une rénovation plus complète, les problèmes reviendront rapidement.*

*Madame Florence Thomas est tout à fait d'accord avec ce point, c'est pour cette raison que la réflexion a été longue depuis le dégât des eaux. La rénovation du gîte est envisagée en 3 phases : traitement du champignon, travaux de remise en état de l'intérieur avec des corrections (comme une aération), les problèmes d'infiltration de la façade arrière et de certaines menuiseries seront réglés dans une troisième phase.*

Monsieur Franck Vilquin demande si le montant total a été chiffré, la réflexion doit être engagée sur les capacités financières de la commune au vu des travaux à réaliser sur les bâtiments communaux.

Madame Florence Thomas répond que les estimations seront présentées dans une prochaine commission. Concernant la pertinence des travaux, le gîte se loue très bien et apporte des ressources à Saint-Sauveur-Villages. Les conseillers de La Ronde Haye réfléchissent également à une occupation plus importante tout au long de l'année.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- De retenir l'entreprise Humiditec pour un montant de 6 586,97 € ttc.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier ;

<b>2022.01.008</b>	<b>Lotissement du bourg Le Mesnilbus - Travaux</b> <i>Rapporteur : Hubert Rihouey</i>
--------------------	--

Il est prévu de réaliser un mur dans le lotissement du bourg à Le Mesnilbus.

Pour le réaliser, deux offres ont été reçues :

- Entreprise JOUIN SARL : 13 678,00 € ht soit 16 413,60 € ttc
- Entreprise SLC SARS : 15 375,80 € ht soit 18 450,96 € ttc

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- de choisir l'entreprise Jouin SARL pour un montant 13 678,00 € ht soit 16 413,60 € ttc
- d'autoriser Madame la Maire à signer les documents nécessaires,
- de prévoir la dépense sur le budget primitif 2022 du lotissement de la commune déléguée de Le Mesnilbus

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 6 (Albert Tisin, Claude Beuve, Edwige Clérot, Gwénola Leroty, Micheline Marie, Franck Vilquin)

<b>2022.01.009</b>	<b>Convention avec Coutances Mer et Bocage pour l'achat de l'autoportée</b> <i>Rapporteur : Régis SEVEGRAND</i>
--------------------	--

L'autoportée de la commune de SAINT SAUVEUR VILLAGES est hors d'usage. La Communauté de Communes Mer et Bocage ayant en charge le terrain de sport et les écoles en espaces verts, propose que le coût de l'autoportée soit supporté par moitié du prix hors taxe par la commune de SAINT SAUVEUR VILLAGES soit un tarif de 11 850 € en fonds de concours accompagné d'une convention

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- D'autoriser Madame La Maire à signer la convention avec la Communauté Mer et bocage
- Autoriser Madame La Maire à régler le fonds de concours en investissement au 2041511

<b>2022.01.010</b>	<b>Convention de partenariat pour un chantier école</b> <i>Rapporteur : Florence THOMAS</i>
--------------------	--

Le Campus Métiers Nature de Coutances a proposé à la commune de réaliser un chantier école dans le cadre de mise en situation professionnelle des élèves de première Bac Professionnel Aménagement Paysager.

Ce chantier a pour objectif la réalisation d'un aménagement autour du plateau scolaire de la commune déléguée de La Rondehaye. Il aura lieu les 14 et 15 mars prochain.

La commune s'engage à fournir le matériel et les fournitures nécessaires au chantier

En contrepartie de ce chantier, et pour couvrir les frais engagés par l'action, une contribution financière de 300 euros est demandée par le lycée.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires.**

*Madame Sabrina Champvalont demande ce qu'ils vont faire exactement. Madame Florence Thomas répond que la commande était d'intégrer des jeux pour les enfants et du mobilier urbain en végétalisant et structurant l'espace autour de la thématique de la balade gourmande. L'idée est d'également d'associer les élèves de l'école primaire. Les élèves travaillent sur le sujet et vont présenter leur projet le 26 janvier.*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide**

- **D'autoriser Madame la Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires.**

<b>2022.01.011</b>	<b>Demande de remboursement au SYMPEC pour l'entretien</b> <i>Rapporteur : Hubert Rihouey</i>
--------------------	--

Par délibération en date du 18 mars 2021, le Conseil Municipal a attribué les contrats d'entretiens des espaces verts dans les communes déléguées. Le contrat prévoit également l'entretien pour le compte du SYMPEC à Le Mesnilbus.

Il convient donc de refacturer cet entretien au SYMPEC.

*Monsieur Franck Vilquin demande si le remboursement est rétroactif. Il lui ait répondu que le remboursement était demandé les années précédentes mais que la délibération était prise lors de l'attribution du marché.*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :**

- **de demander le remboursement au SYMPEC pour les factures de l'entreprise Chauvin pour l'entretien de sa partie pour un montant de 1881,60 €.**

<b>2022.01.012</b>	<b>Achat des parcelles ZE10 et ZE12</b> <i>Rapporteur : Hubert RIHOUEY</i>
--------------------	---

La collectivité travaille sur un projet d'amélioration de circulation et de stationnement aux abords du collège Tancrede de Hauteville à Saint Sauveur Lendelin afin de sécuriser le quartier.

Il est apparu nécessaire de procéder à l'acquisition de parcelles de terrains auprès de divers propriétaires afin de créer un élargissement et une aire de stationnement.

Les parcelles à acquérir sont les suivantes :

- ZE 10 appartenant aux conjoints VERNEUIL pour une contenance de 4 750 m<sup>2</sup>
- Une partie de la parcelle ZE 12 appartenant à Monsieur Pascal YBERT : une bande comprise entre 600 et 700 m<sup>2</sup>. En contrepartie la Mairie abandonne la mise en réserve du dit terrain sous réserve de l'approbation du PLUi, s'engage à replanter la haie qui sera abattue sur le talus et sur la propriété, les pierres de maçonnerie seront restituées au propriétaire, les frais de bornage sont à la charge de la collectivité.

Vu les courriers de Madame La Maire aux différents propriétaires des parcelles ZE 10 en date du 10 mai 2021

Vu les courriers de Madame La Maire à Monsieur Pascal YBERT propriétaire de la parcelle ZE 12 en date du 10 mai 2021, 22 juillet 2021 et 25 août 2021

Vu les courriers des propriétaires de la parcelle ZE10 à Madame La Maire en date des 18 et 21 mai 2021

Vu les courriers du propriétaire de la parcelle ZE 12 à Madame La Maire en date des 1er mai 2021, 3 août 2021 et 10 novembre 2021

Après échange et en avoir délibéré

*Monsieur Franck Vilquin demande si Monsieur Ybert souhaite que le reste de la parcelle soit constructible. Il s'interroge sur la possibilité juridique de déclasser dès maintenant ce terrain. Madame Aurélie Gigan répond que ça se fera dans le prochain PLUI.*

*Monsieur Franck Vilquin indique qu'il lui paraît compliqué de s'engager sur ce sujet car le zonage du PLUi n'est pas encore connu. Madame Aurélie Gigan répond que le déclassement n'est pas un enjeu contrairement à une demande de constructibilité au vu de la réglementation en matière de réduction de la consommation d'espace.*

*Monsieur Franck Vilquin insiste sur le fait que l'on ne connaît pas le zonage du PLUI à l'heure actuelle. Avec cette mention dans la délibération, il craint le risque juridique s'il n'est pas possible de maintenir les engagements de la municipalité.*

*Madame Aurélie Gigan propose de modifier la délibération en conditionnant ce déclassement à la réalisation du PLUI.*

*Madame Aurélie Gigan met au vote sous réserve de la modification.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :**

- **L'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée ZE 10 sis lieudit rue de Rupalet à SAINT SAUVEUR LENDELIN commune déléguée de SAINT-SAUVEUR-VILLAGES pour une contenance de 4 750 M<sup>2</sup> permettant l'élargissement de la voirie et la possibilité de créer du stationnement au prix de 9 € le M<sup>2</sup>**
- **L'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée ZE 12 sis lieudit rue de Rupalet à SAINT SAUVEUR LENDELIN commune déléguée de SAINT-SAUVEUR-VILLAGES pour une contenance de 600 à 700 M<sup>2</sup> permettant l'élargissement de la voirie et la possibilité de créer du stationnement au prix de 9 € le M<sup>2</sup>**
- **Prendre en charge tous les frais annexes (bornage, notaire etc..)**
- **Autoriser Madame La Maire à établir et signer au nom de la commune tous les documents et actes nécessaires auprès d'un notaire**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet**

Pour : 28

Abstention : 1 (Séverine Trufer)

<b>2022.01.013</b>	<b>Vente d'herbe</b> <i>Rapporteur : Laurent HUET</i>
--------------------	--

Comme chaque année, il convient de définir les prix des ventes d'herbe

- Parcelle 524 ZB 94 (11 094 m<sup>2</sup>) à Monsieur Lionel Lechevallier pour un montant de 182,00 €
- Parcelle 449 ZC 88 (en partie) à Monsieur Hubert Larose pour un montant de 92,00 €
- Parcelle 449 ZC 115 (12 268 m<sup>2</sup>) à Madame Chantal Hamelin pour un montant de 122,00 €
- Parcelle 622 ZA 06 (1 170 m<sup>2</sup>) à Monsieur Christian Guérin pour un montant de 15,00 €
- Parcelle 622 ZC 271 à Monsieur Mehdi Debout pour un montant de 83,00 €
- Parcelle 550 ZE 47 (5 680 m<sup>2</sup>) à Monsieur Kevin François pour un montant de 10 € (initialement pour sept-décembre 2020 mais a laissé le cheval pendant toute l'année 2021)

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de**

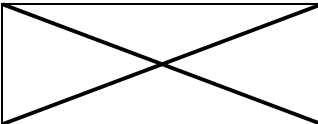
- **Renouveler la vente d'herbe pour l'année 2021**

<b>2022.01.014</b>	<b>Tarifs des salles des fêtes</b> <i>Rapporteur : Danièle BREUILLY</i>
--------------------	--

*Au préalable, Madame Danièle Breuilly souhaite indiquer que ce travail a été réalisé en partenariat avec Madame Séverine Trufer.*

La commune nouvelle nécessite une harmonisation des tarifs des salles polyvalentes louées par la commune.

Il est proposé les tarifs suivants :

	Capacité	Tarifs week-end		Tarifs Demi-journée sans repas (réunion, vin d'honneur, etc.)	Forfait énergie
		Habitants	Hors commune		
Ancteville	60-70 pers.	100,00 €	150,00 €	50,00 €	Du 15 octobre au 14 avril : 50€
La Ronde-Haye	145 pers	150,00 €	200,00 €	50,00 €	
Le Mesnilbus	120 pers	150,00 €	200,00 €	50,00 €	
Saint-Aubin-du-Perron	150 pers	150,00 €	200,00 €	50,00 €	
Saint-Michel-de-la-Pierre	50 pers	100,00 €	150,00 €	50,00 €	Du 15 avril au 14 octobre : 15€
Saint-Sauveur-Lendelin Salle socio	109 pers	130,00 €	170,00 €	50,00 €	
Vaudrimesnil	125 pers	120,00 €	200,00 €	50,00 €	
Halle				74,00 €	

Location de couverts :

- Couvert complet : 1,00 €
- ½ couvert (tasses ou coupes) : 0,50 €

Vaisselle cassée :

- Verre : 2,00 € pièce
- Assiette : 3,00 € pièce
- Autres vaisselle et équipement de cuisine : prix du remplacement

Caution : 200 €

Il est rappelé que le ménage doit être réalisé par le locataire, la salle doit être rendue propre et en bon état. Les déchets doivent être triés et évacués. Toutefois, si la salle est rendue en mauvais état, une refacturation des frais de nettoyage sera faite.

Modalités de réservation :

Les réservations des particuliers et des associations ne seront effectives qu'à partir de la réception par les services municipaux du document de réservation signé.

Toute demande de réservation à titre gracieux doit faire l'objet d'une demande écrite qui doit transiter par les services administratifs de la collectivité.

Locations aux associations :

Les salles sont mises à disposition des associations gratuitement quatre fois par an (sans forfait énergie), en plus de l'assemblée générale. Au-delà de ces prêts, la location sera facturée 50 % d'une location aux habitants de Saint-Sauveur-Villages

Les salles des fêtes seront également mises à disposition gratuitement aux associations qui organisent l'animation pour le Noël des enfants et le repas des cheveux blancs.

Les associations qui utilisent les salles de manière régulière pour leurs activités hebdomadaires font l'objet de conventions spécifiques.

Les associations doivent rendre les salles des fêtes propres et en bon état. En cas de manquement, une refacturation des frais de nettoyage sera faite.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs tels que présentés ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> février 2022.**

*Monsieur Franck Vilquin trouve dommage que l'on n'ait pas tenu compte du caractère neuf de la salle de Saint-Michel-de-la-Pierre. Du fait de l'amortissement de tous les biens, il y a besoin de trouver de l'argent. Sur la partie entretien, il s'interroge sur la façon de gérer le caractère personnel de la propriété. Il demande une précision sur le montant de la surfacturation quand le ménage n'est pas fait. D'expérience, il constate que les locataires préfèrent un forfait nettoyage plutôt que de faire eux-mêmes un ménage approfondi.*

*Madame Danièle Breuille répond que la salle de Saint-Michel-de-la-Pierre est peu louée du fait de son prix. Monsieur Paul Lefranc confirme ce fait, il explique qu'il a fait visiter la salle plusieurs fois mais que ça n'a pas abouti. Il ajoute que la salle est très bien isolée, le forfait énergie permet donc une petite compensation. Pour le nettoyage, il témoigne qu'il a déjà rappelé des locataires qui sont revenus faire le ménage de bonne foi.*

*Madame Aurélie Gigan est d'accord avec Monsieur Franck Vilquin sur la subjectivité de la propriété mais elle précise que des états des lieux d'entrées et de sorties sont réalisés à chaque location par un agent. Elle ajoute qu'en cas de discordance, un tiers peut intervenir.*

*Monsieur Franck Vilquin demande si le forfait énergie est appliqué même en cas de location à la demi-journée. Madame Danièle Breuille avoue que la question ne s'est pas posée. Madame Aurélie Gigan répond que ce point sera ajouté à l'ordre du jour du prochain conseil.*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'approuver les tarifs tels que présentés ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> février 2022.**
- 

<b>2022.01.015</b>	<b>Mise à disposition de l'espace culturel à l'association 'Les Saints Sauveurs du Rock'</b> <i>Rapporteur : Ghislain GERARD</i>
--------------------	---

L'association Les Saints Sauveurs du Rock souhaite organiser une soirée tremplin le 23 avril 2022 en plus du festival annuel du 29 octobre. Elle sollicite la mise à disposition de l'espace culturel pour cette soirée exceptionnelle du mercredi 20 au dimanche 24 avril 2022.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur cette demande de mise à disposition de l'espace culturel du mercredi 20 au dimanche 24 avril 2022 pour l'organisation de la soirée tremplin de l'association Les Saints Sauveurs du Rock.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- De mettre à disposition l'espace culture du mercredi 20 au dimanche 24 avril 2022 pour l'organisation de la soirée tremplin de l'association Les Saints Sauveurs du Rock.

2022.01.016	<b>SDEAU50 – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2020</b> <i>Rapporteur : Pascal BARBET</i>
-------------	---

En vertu de l'article L.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le décret du 30 décembre 2015, le SDEAU 50 a transmis le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2020 pour présentation au conseil municipal.

Ce rapport a pour objectifs :

- De fournir aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, ses évolutions ;
- D'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers.

**Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le RPQS du SDEAU concernant le service d'eau potable.**

*Monsieur Franck Vilquin indique que l'augmentation des tarifs ne sera pas suffisante pour renouveler les conduites d'eau. Il suggère de demander au CLEPT de solliciter le SDEAU pour expliquer à la population les raisons de l'augmentation. Il est nécessaire d'expliquer les raisons et les enjeux de l'augmentation, ce n'est pas parce que c'est départemental que ça coûte plus cher.*

*Monsieur Pascal Barbet répond qu'il a été demandé au directeur du SDEAU de faire un courrier à destination des habitants.*

*Madame Aurélie Gigan propose également de relayer l'information au niveau de la commune. Elle ajoute qu'il sera également utile d'informer sur l'assainissement.*

Monsieur Régis Sévegrand ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le rapport annuel 2020 du SDEAU50

2022.01.017	<b>Participation à la restauration scolaire de Montcuit</b> <i>Rapporteur : Laurent HUET</i>
-------------	---

En l'absence d'une école dans leur commune, les enfants de Montcuit sont scolarisés à l'école de la commune déléguée de Saint-Sauveur-Lendelin, et fréquentent les restaurants scolaires de Saint-Sauveur-Villages.

La commune de Montcuit participe au financement de la restauration scolaire.

Pour l'année scolaire 2020/2021, les montants s'élèvent à

- Elèves de maternelle : 456,17 € par élève
- Elèves de primaire : 479,41 € par élève

L'augmentation du montant cette année s'explique par la mise en place du protocole sanitaire dans les écoles.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide**

- **de fixer la participation pour l'année scolaire 2020/2021 comme énoncé ci-dessus**

<b>2022.01.018</b>	<b>Annulation des titres 1449, 1961, 2220 de l'exercice 2020</b> <i>Rapporteur : Carole LEVIONNOIS</i>
--------------------	---

Suite à une erreur d'imputation de tiers dans le logiciel de comptabilité, Monsieur Patrice Lenoan a été titré à tort de factures de restauration scolaire de septembre à décembre 2020.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide**

- **d'annuler les titres 1449, 1961 et 2220 pour l'exercice 2020.**

<b>2022.01.019</b>	<b>Budget principal - Autorisation à engager et liquider les dépenses d'investissement</b> <i>Rapporteur : Carole LEVIONNOIS</i>
--------------------	---

Madame la Maire rappelle que, comme chaque année et conformément aux dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quota des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation du conseil municipal doit préciser les montants et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Ces crédits sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16)	1 081 205,00 €
--	----------------



Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- faire application de cet article à hauteur maximale de 25 % soit 270 301,00 €.

<b>Dépenses d'investissement concernées :</b>	
Rénovation de l'orgue de La Rondehaye	52 985 €
Rénovation de l'église Saint-Laurent de Saint-Sauveur-Lendelin	12 446 €
Création de la voirie de l'EHPAD	4 000 €
Rénovation du pignon de l'église de Vaudrimesnil	8 700 €
Numérotation	16 920 €
Etudes	19 260 €
Programme de voirie 2022	10 500 €

<b>2022.01.020</b>	<b>Budget assainissement - Autorisation à engager et liquider les dépenses d'investissement</b> <i>Rapporteur : Danièle BREUILLY</i>
--------------------	---

Madame la Maire rappelle que, comme chaque année et conformément aux dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quota des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation du conseil municipal doit préciser les montants et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Ces crédits sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16)	105 185,00 €
--	--------------

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de faire application de cet article à hauteur maximale de 25 % soit 26 296,00 €.

<b>Dépenses d'investissement concernées :</b>	
Travaux sur réseaux	25 000,00 €

<b>2022.01.021</b>	<b>Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au Syndicat Départemental d'Énergie de la Manche</b> <i>Rapporteur : Aurélie GIGAN</i>
--------------------	--

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM, incite fortement à l'élaboration d'un schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques (SDIRVE) conditionnant l'obtention d'aides pour la mise en place de nouvelles bornes.

Depuis 2015, le SDEM50 a déployé 107 bornes de recharges pour véhicules électriques pour 78 communes. Il a ainsi développé un savoir-faire et une expertise dans le domaine. Par conséquent, il a décidé de prendre en charge ce SDIRVE pour le compte de l'ensemble de ses communes membres en collaboration avec les EPCI, autorités organisatrices des mobilités. Pour cela, il est impératif que toutes les communes transfèrent la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ».

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SDEM50 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 et notamment l'article 3.3 habilitant le SDEM50 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5.2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article 68 proposant aux collectivités compétentes en création et entretien des bornes de recharge de réaliser un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques qui définit géographiquement les infrastructures nécessaires, la planification de leur mise en œuvre et les financements associés dans le but d'apporter une offre suffisante sur le territoire ;

VU l'article R. 353-5-1 du code de l'énergie précisant que le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables est réalisé par une autorité organisatrice de la mobilité ou une autorité organisatrice de la distribution d'électricité compétente dans la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour ses membres qui lui ont transféré la compétence création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

CONSIDERANT que la commune est adhérente au SDEM50 pour la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;

CONSIDERANT que le SDEM50 est compétent pour la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, et qu'à ce titre le SDEM50 propose la réalisation d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses membres lui ayant transféré cette compétence ;

CONSIDERANT que la commune manifeste son intérêt à intégrer la démarche de schéma directeur ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEM50, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du SDEM50 et de la commune ;

*Monsieur Franck Vilquin demande si le SDEM est d'accord pour reprendre la borne. Madame Aurélie Gigan répond positivement.*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :**

- **D'approuver le transfert de la compétence « infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDEM 50 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.**
- **D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge ».**

<b>2022.01.022</b>	<b>Régularisation travaux compte de tiers – rue Chesnée</b> <i>Rapporteur : Carole LEVIONNOIS</i>
--------------------	--

La Trésorerie de Coutances informe la collectivité que l'opération pour compte de tiers concernant les travaux de réfection de voirie de la Rue Chesnée (458111) est quasi équilibrée. En effet, il y a une différence de 0,10 centimes en plus en recettes qu'en dépenses sur cette opération.

Pour pouvoir clôturer comptablement cette opération, il faut:

- Émettre un mandat de 0,10 € au compte 4582458111, et donc inscrire cette somme en crédits budgétaires en dépenses au 4582458111 au BP 2022
- Émettre un titre de 0,10 € au 7788 au BP 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'autoriser Mme la Maire à régulariser l'opération telle que définie ci-dessus**
- **D'inscrire les sommes sur le BP 2022**

<b>2022.01.023</b>	<b>Budget principal – Décision modificative n°3</b> <i>Rapporteur : Carole LEVIONNOIS</i>
--------------------	--

Le dégrèvement des jeunes agriculteurs est plus important que prévu au budget, pour régler cette dépense en 2021 il est nécessaire de passer une décision modificative budgétaire

Elle se présenterait de la façon suivante

C/022 - Dépenses imprévues	- 230 €
C/7391171 – Dégrèvement jeunes agriculteurs	+ 230 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide**

- **D'autoriser la Maire à effectuer la décision modificative budgétaire telle que présentée ci-dessus**

*Monsieur Paul Lefranc suggère d'augmenter ce chapitre dans le prochain budget car il y a de nouvelles installations.*

### **Questions diverses**

- Proposition de modifier le lieu de réunion du conseil municipal pour aller dans la salle de Saint-Michel-de-la-Pierre.

Madame Edwige Clérot indique que ce n'est pas un lieu très central. Monsieur Paul Lefranc trouve qu'une petite salle apporte plus de convivialité.

- Autopartage :

Après un problème de pièces dans la borne. Elle est maintenant opérationnelle. Des démonstrations et accompagnements à l'inscription vont être organisés.

- Atlas de la biodiversité communale :

Lancement déplacé au vu des conditions sanitaires au mois de février.

Monsieur Franck Vilquin souhaite faire deux remarques :

- Il avait demandé à avoir connaissance des décisions par rapport au droit de préemption. Il regrette que ce ne soit pas fait.
- Il trouve dommage que la commune n'ait pas fait jouer son droit de préemption pour l'achat de la maison à côté du SCOOP.

A propos de ce droit de préemption Madame Aurélie Gigan précise qu'il n'y a pas de nouveautés depuis le précédent conseil. Il avait déjà été décidé de ne pas faire jouer son droit de préemption sur le bien évoqué par Monsieur Franck Vilquin.

De plus, Monsieur Franck Vilquin indique qu'il ne comprend pas très bien que dans l'édito du journal, il soit indiqué que les finances n'étaient pas très saines alors lors du vote du budget Madame Gigan avait avancé que les finances étaient saines. Il ajoute qu'au vu des chiffres des autres communes, la commune de Saint-Sauveur-Villages a une CAF stable et une capacité de désendettement importante. Il s'interroge sur l'objectif de cet énoncé.

Madame Aurélie Gigan fait lecture de la phrase de l'édito. Elle confirme ce qu'elle avançait dans l'édito que la situation financière est saine mais fragile. Elle argumente son propos avec les constats faits à la suite d'échanges avec la trésorerie. Elle indique qu'elle pourra donner de plus amples détails dans le DOB lors du prochain conseil municipal.

Madame Carole Levionnois ajoute que la CAF est correcte mais que le problème est qu'il y a peu de marges de manœuvre. La situation est saine mais c'est tout.

La séance est clôturée à 22h30.